

DÉLIBÉRATION**Conseil d'administration**

Séance du 11 mars 2025

Délibération
n°11 -2025
Point 4.3.2

Point 4.3.2 de l'ordre du jour**Calendrier des inscriptions et modalités de remboursement pour l'année universitaire 2025/2026****EXPOSE DES MOTIFS :**Calendrier des inscriptions administratives

L'article D612-1 du Code de l'éducation, relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités précise que :

« *Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche d'une université s'il n'est régulièrement inscrit dans cet établissement* ».

De même, l'article D612-6 indique que : « *Les périodes et les modalités des opérations d'inscription sont fixées par le chef d'établissement* » sous réserve des calendriers fixés réglementairement au niveau national.

Le calendrier et les procédures d'inscriptions administratives à l'Université pour l'année 2025/2026 doivent répondre aux contraintes liées à la mise en œuvre au niveau national, d'une part de calendriers des inscriptions pour les étudiants de première année de premier cycle en provenance de Parcoursup et des inscriptions pour les étudiants de première année de deuxième cycle en provenance de Mon Master, d'autre part du calendrier lié à l'acquittement de la CVEC, prérequis à une inscription en formation initiale.

En conséquence, il est proposé d'arrêter le calendrier général des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2025/2026 comme suit :

Date de **début** des inscriptions : **26 juin 2025 à 09h**

Dates de **fin** des inscriptions administratives :

❖ 1ères années de 1er cycle (L1/DEUST1/BUT1/DU)

- ✓ 11 juillet 2025 pour les candidats Parcoursup (dont étudiants en réorientation) ayant confirmé définitivement leur vœu d'affectation (aucun vœu en attente) au plus tard le 7 juillet 2025 ;
- ✓ 22 août 2025 pour :
 - les candidats Parcoursup (dont étudiants en réorientation) ayant confirmé définitivement leur vœu d'affectation entre le 10 juillet et le 17 août 2025 inclus ;
 - les candidats relevant de la Demande d'Admission Préalable ;

- les étudiants redoublants.
- ✓ 15 septembre 2025 pour les candidats Parcoursup (dont étudiants en réorientation) en phase complémentaire.
- ❖ **Autres années de 1er cycle :**
 - ✓ 15 septembre 2025 pour les L2 / L3 / LP / DEUST2 / BUT2 / BUT3 / DFG santé / Bachelor)
- ❖ **Master 1 :**
 - ✓ 24 juillet 2025 pour les candidats Mon Master ayant accepté définitivement une proposition d'admission au plus tard le 17 juillet 2025 ;
 - ✓ 15 septembre 2025 pour :
 - Les candidats Mon Master ayant accepté définitivement une proposition d'admission après le 18 juillet 2025.
 - Les candidats Études en France ayant accepté définitivement une proposition d'admission dans le délai fixé par l'application Études en France (31 mai 2025 en l'état).
 - Les candidats redoublants.
- ❖ **Master 2, Diplôme d'ingénieur, diplôme Grande École, diplôme d'IEP, DFA santé : 1^{er} octobre 2025**
- ❖ **Doctorat :**
 - ✓ 31 octobre 2025 : 1^{ère} inscription
 - ✓ 30 septembre 2025 : réinscription

Les demandes faites par les composantes de dérogations au présent calendrier pour des inscriptions dans des formations de 1^{er} cycle ou de 2^{ème} cycle devront être envoyées à la Direction des études et de la scolarité

(des-scol@unistra.fr, en précisant [calendrier IA dérogatoire] dans le titre du message) **impérativement avant le 15 avril 2025.**

Les demandes de dérogations pour des inscriptions en Doctorat devront être envoyées à la Direction de la recherche et de la valorisation.

D'autre part, toute régularisation d'inscription en formation initiale, nécessitant l'acquittement de la Contribution de Vie Etudiants et de Campus (CVEC) au titre de l'année 2025/2026 devra être effectuée dans le système d'information scolarité (APOGEE) avant le 30 avril 2026.

Calendrier des inscriptions pédagogiques

Les règles générales relatives aux modalités d'évaluation des étudiants en Licence et en Master rappellent que : « *L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis. Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU. Elle est obligatoire. En l'absence d'inscription pédagogique, l'étudiant n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation* ».

En conséquence, les services de scolarité des composantes devront avoir achevé l'ensemble des inscriptions pédagogiques au plus tard dans un délai de 4 semaines suivant la date de clôture des inscriptions administratives. Ce délai peut être éventuellement adapté pour tenir compte des situations particulières d'inscriptions tardives.

Modalités de remboursement des droits de scolarité

L'étudiant qui remet en cause son choix initial, en vue de suivre une formation dans un autre établissement, peut demander le remboursement des droits d'inscription versés jusqu'au 31 octobre 2025.

L'étudiant ayant obtenu son statut de boursier de manière tardive doit demander le remboursement des droits d'inscriptions avant le 1^{er} juin 2026.

Les étudiants remplissant une des conditions permettant d'obtenir l'exonération des droits d'inscriptions (étudiants vacataires, enfants de personnels permanents, etc.) et qui se seraient acquittés de ces derniers peuvent en obtenir le remboursement en effectuant leur demande avant le 31 octobre 2026.

Le 28 janvier 2025, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 16 voix pour.

Rapporteur : Alexandra KNAEBEL

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le calendrier des inscriptions et modalités de remboursement pour l'année universitaire 2025/2026.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	32
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	6
Ne participe pas au vote	0

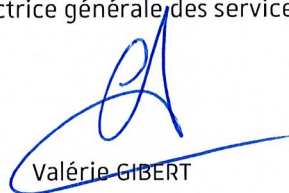
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 mars 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT